

QATAR

(Etat 2 mai 2016)

Aperçu des effets de la conventionI. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt qatarien		Dégrèvement conventionnel			Remarques sous chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes payés à						
- une société avec participation dès 10 %	-	-	-	5	-	
- une personne physique avec participation dès 10 %	-	-	-	10	-	
- une institution de prévoyance ou l'Etat	-	-	-	0	-	
- autres	-	-	-	15	-	
Intérêts	withholding tax	7	7	0		II 1
Redevances de licences	withholding tax	5	5	0		II 2
Prestations de services	withholding tax	5	5	0		II 3

II. Particularités

1. Le Qatar prélève un impôt à la source sur les intérêts avec exceptions pour les intérêts provenant des créances pour ou contre les banques et l'Etat.
2. Le Qatar prélève un impôt à la source sur les redevances de licences y compris les rémunérations pour l'utilisation des équipements industriels.
3. Le Qatar prélève un impôt à la source sur les revenus de service à des taux différents en fonction du type de prestation.

III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/dokumentation/merkblaetter.html>